

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 6 juillet 2023

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni le 6 juillet 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL (à compter de la question 0c), Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (sauf à la 24^{ème} question), Mme Marie LIGONNIÈRE, M. Vincent DEMESTER (sauf à la 29^{ème} question), Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Katherine CHIPOFF (jusqu'à la 13^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 3^{ème} question), Mme Catherine LÉONIDAS (à compter de la 4^{ème} question), M. Tony LOISEL, M. Marc Maigné, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BÉROT, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, M. Franck COUPEAU (jusqu'à la 24^{ème} question), M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK (jusqu'à la 3^{ème} question), Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU (jusqu'à la 3^{ème} question), M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (jusqu'à la 21^{ème} question), M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 21^{ème} question), Mme Martine MADELAINE (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Océane MARIEL (jusqu'à la 19^{ème} question), Mme Françoise MÉNÈS (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Line MÉODE, Mme Chantal MURAT, M. Michel RAPHEL, Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 28^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 19^{ème} question), Mme Eugénie TÊTENOIRE (sauf à la 33^{ème} question), M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON (à compter de la question 0b), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (jusqu'à la 21^{ème} question), Mme Tiffany ROY, conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Guillaume KRABAL (jusqu'à la question 0b), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à la 24^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), M. Vincent DEMESTER (à la 29^{ème} question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (à compter de la 17^{ème} question), Mme Katherine CHIPOFF (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX à compter de la 14^{ème} question, sauf à la 24^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à M. Antoine GRAU à compter de la 4^{ème} question), Mme Catherine LÉONIDAS (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE jusqu'à la 3^{ème} question), M. Didier ROBLIN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à Mme Line MÉODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothée BERGER (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Catherine BORDE-WOHMANN, Mme Josée BROSSARD (pouvoir à

M. Gérard BLANCHARD), M. David CARON (pouvoir à Mme Jocelyne ROCHETEAU jusqu'à la 28^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (pouvoir à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU), M. Franck COUPEAU (à compter de la 25^{ème} question), Mme Nadège DÉsir, M. Yves DLUBAK (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND à compter de la 4^{ème} question), M. Pierre GALERNEAU (pouvoir à Mme Marie LIGONNIERE à compter de la 4^{ème} question), M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT (à compter de la 20^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (à compter de la 17^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (à compter de la 22^{ème} question), M. Régis LEBAS (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 22^{ème} question), Mme Martine MADELAINE (à compter de la 17^{ème} question), Mme Océane MARIEL (à compter de la 20^{ème} question), Mme Françoise MÉNÈS (pouvoir à Mme Amaël DENIS à compter de la 17^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Gérard-François BOURNET), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), M. Hervé PINEAU (pouvoir à M. Didier GESLIN), M. Olivier PRENTOUT (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Martine RENAUD (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 29^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 20^{ème} question), Mme Eugénie TÊTENOIRE (à la 33^{ème} question), M. Thierry TOUGERON (à la question 0a), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (à compter de la 22^{ème} question), Mme Chantal VETTER (pouvoir à Mme Eugénie TÊTENOIRE sauf à la 33^{ème} question), conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Roger GERVAIS

n° 15

DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES BONNEVEAUX A SAINT-VIVIEN - MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA MRAE

Rapporteur : M. GRAU

Une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été engagée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) afin de permettre l'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) des Bonneveaux sur la commune de Saint-Vivien. La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAe) a rendu un avis, le 15 mai 2023, validant les conclusions de la CdA sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure.
Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet de prendre acte de la décision de la MRAe.

Par arrêté en date du 30 juin 2023, le Président de la CdA a prescrit une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre l'extension du PAE des Bonneveaux sur la commune de Saint-Vivien.

Les modifications apportées au PLUi pour assurer sa mise en compatibilité avec le projet d'extension du PAE consistent à supprimer, en bordure de la route départementale 113, 140 mètres linéaires (ml) d'Espace Boisé Classé (EBC) et 95 ml de haie protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, afin de permettre la desserte du projet. Les linéaires ainsi supprimés seront compensés par la création d'un maillage de haies supplémentaires et le classement de 510 ml en EBC.

Au regard des impacts négligeables du projet sur l'environnement et des mesures de compensation prévues, la CdA en tant que personne publique responsable du projet a conclu à la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure. En application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la CdA a ensuite soumis son analyse à la MRAe, par saisine en date du 27 mars 2023.

Le 15 mai 2023, la MRAe Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis conforme en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour l'extension du PAE des Bonneveaux.
Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la Cda doit maintenant prendre acte de cette décision.

Aussi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 104-33 et suivants,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour le 29 avril 2022,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre l'extension du PAE des Bonneveaux sur la commune de Saint-Vivien,

Vu la saisine de la MRAe en date du 27 mars 2023,

Vu l'avis conforme n° MRAE 2023ACNA61 de la MRAE en date du 15 mai 2023 validant les conclusions de la CdA de La Rochelle sur la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour l'extension du PAE des Bonneveaux,

Considérant que la CdA, 174 277 habitants en 2019 sur un territoire de 327 km², souhaite procéder à la mise en compatibilité par déclaration de projet de son PLUi, pour permettre l'extension de la zone d'activités des Bonneveaux et que le PLUi a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 15 mai 2019,

Considérant que les modifications apportées au PLUi consistent à supprimer, en bordure de la route départementale RD113 :

- un linéaire de 140 m d'Espace Boisé Classé (EBC), afin de permettre la réalisation d'un carrefour d'accès nord à la zone d'activités,
- un linéaire de 95 mètres de haie protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, pour la création d'un passage piétonnier sécurisé pour traverser la RD113 entre la zone d'activités existante et son extension.

Considérant que plusieurs mesures compensatoires sont prévues avec la création d'un maillage de haies supplémentaires et le classement de 510 ml en EBC,

Considérant qu'en vertu de l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° MRAE 2023ACNA61 de l'autorité environnementale,

Considérant qu'en vertu de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable du projet doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de suivre l'avis n°MRAE 2023ACNA61 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine et de prendre la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour l'extension du PAE des Bonneveaux.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 56
Nombre de membres ayant donné procuration : 22
Nombre de votants : 78
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 78
Votes pour : 78
Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.